Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL26B-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 7 avril 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **SEPT AVRIL à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, CARLIER Mathieu (arrivé à 19h40), SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, GALLI Pierre, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle.
Absents excusés : M. CROCHET Pierre,
Secrétaire de séance : M. Samuel GUIHARD

07.04.2026-DEL26 ADMINISTRATION GENERALE – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1. Création

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. L 1414-2 du CGCT).

2. Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant, la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ».

3. Membres des commissions

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL26B-DE

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

4. Représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

5. Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.
Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégialement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.
Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

6. Fonctionnement

Le maire est le président de droit des commissions communales. Les membres des commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.
Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Après concertation, le Conseil Municipal, décide de la création des commissions municipales suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL26B-DE

COMMISSION FINANCES - ÉCONOMIE - Responsable : Marie-Madeleine GAMBLIN Membres : Vincent GERMAIN, Angélique LEBRETON, Philippe BEQUET, Valérie FLEURY, Pierre GALLI, Samuel GUIHARD, Pierre JÉHANNIN
COMMISSION VIE SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - Responsable : Angélique LEBRETON Membres : Marine LEHUGER, Pierre GALLI, Cyrile FONTAINE
COMMISSION URBANISME - HABITAT - INFRASTRUCTURE - Responsable : Marie-Madeleine GAMBLIN Membres : Philippe BEQUET, Pierre JÉHANNIN, Vincent GERMAIN, Estelle MORAND, Valérie FLEURY
COMMISSION GESTION ET SUIVI POLE ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE - PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - Responsable : Philippe BEQUET Membres : Cyrile FONTAINE, Sandrine MÉAL, Sylvia LEMARCHAND, Julien GAMBLIN, Pierre CROCHET
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE - DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE - CHANTIERS PARTICIPATIFS - Responsable : Vincent Germain Membres : Pierre GALLI, Pierre JÉHANNIN, Samuel GUIHARD, Sandrine MÉAL
COMMISSION VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - HABITAT INCLUSIF ET SOCIAL - MOBILITÉ SOLIDAIRE - Responsable : Valérie FLEURY Membres : Marylène HOCHET, Sylvia LEMARCHAND, Angèle SIMONNEAU, Pierre CROCHET
COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION - Responsable : Charlotte LE MERDY Membres : Mathieu CARLIER, Estelle MORAND

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260407-07042026DEL26B-DE